Stratégie commune envers la Fédération de Russie

1999/2027(INI) - 20/04/1999

La commission a adopté le rapport de son président, M. Tom Spencer (PPE,RU),qui défend le principe d'une stratégie commune à l'égard de la fédération de Russie. Ce type de stratégie est prévu par le traité d'Amsterdam dans des domaines où les États membres ont "d'importants intérêts communs" et sert à arrêter le cadre politique du partenariat à développer entre les deux parties. La stratégie commune qui est proposée avec la Russie serait la première et son adoption est programmée pour le Sommet de Cologne en juin prochain. De ce rapport émane le souhait de voir se développer une coopération renforcée entre l'UE et Moscou qui favoriserait l'État de droit et le régime démocratique en Russie. Au plan économique, le rapport invite l'UE à contribuer à la modernisation et au développement de l'économie russe et à faire en sorte que le service de sa dette n'empêche pas la Russie de mener une réforme économique. L'UE devrait s'efforcer d'associer la Russie aux initiatives politiques d'intérêt commun afin de consolider la paix et la sécurité et devrait également intensifier la coopération dans les domaines de la sécurité nucléaire et de la protection de l'environnement. Une série d'amendements ont été adoptés qui, entre autres, demandent une coopération accrue dans la lutte contre le crime et réclament que toutes les décisions d'exécution soient prises à la majorité qualifiée au Conseil. Dans un autre amendement, la commission émet l'opinion que la qualité de la stratégie commune avec la Russie est plus importante que le fait de l'adopter rapidement et décide donc, à une courte majorité, de conseiller au Conseil européen d'en ajourner l'adoption et de la reconsidérer lors du prochain sommet européen. Dans l'intervalle, le Parlement devra être dûment consulté sur le contenu de la stratégie commune.